

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2014

Décision légalisée en préfecture le 10 juillet 2014 sous le n° 042-224200014-20140707-202860-DE-1-1

Rapport n° F-JPD-5

**CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR LA RD 500 À FIRMINY
BOULEVARD FAYOL**

VU

- l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 31 mars 2011.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Dans un but de sécurisation des usagers du boulevard Fayol, la commune de Firminy prévoit de créer un plateau traversant au carrefour du boulevard Fayol et de la rue des Perrières. En effet la proximité du stade de football et de la zone commerciale engendre de nombreux déplacements piétons qu'il convient de sécuriser en limitant la vitesse des véhicules.

L'aménagement est réalisé sur le domaine public du Département. Le plateau projeté devra répondre aux recommandations du guide des coussins et plateaux élaboré par le CERTU.

Un projet de convention avec la commune de FIRMINY a été préparé pour préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles ces travaux seront réalisés ainsi que les modalités pour leur entretien ultérieur.

DECISION : La Commission permanente du Conseil Général de la Loire décide:

- d'approuver la convention jointe en annexe avec la commune de FIRMINY.
- d'autoriser la signature de celle-ci par le Président du Conseil général.

Adopté à la majorité